

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-neuf heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2015

Présents : MM. Adam, Bezert, Roulet, Taupin, Vandenhecke, Verna, Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Langlade, Michener, Tartarin

Excusés : Mme Prieur, de Saint-Seine, M. Micat,

Secrétaire de séance : Mme Beauvais Céline

Le maire propose au conseil municipal de supprimer le point suivant indiqué dans l'ordre du jour : Décision modificative n° 3 au budget principal.

La demande est acceptée par le conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 02-2015** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 10 rue Rabelais, cadastré section C n° 484 et 485 appartenant à M. Patrick Bertrand.

N° 2015-42 : RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2015

7.10 Finances locales - divers

Vu la lettre de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2015, portant sur la répartition du reversement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015,

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2015 précisant les modalités de répartition de ce fonds au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligueillois en date du 4 juin 2015 portant répartition du FPIC 2015 selon un mode dérogatoire libre,

Considérant que le montant total du FPIC dont l'ensemble intercommunal (communes + communauté de communes) est bénéficiaire en 2015 s'élève à 246 452 €,

Considérant que la répartition de droit commun 2015 attribue 181 578 € aux communes et 64 874 € à la communauté de communes,

Considérant qu'en 2014 la répartition de droit commun qui avait été acceptée portait sur les montants suivants : 141 133 € pour les communes et 43 603 € pour la communauté de communes, soit un total de 184 736 €,

Considérant que le mode de répartition « dérogatoire libre » implique des délibérations concordantes prises avant le 30 juin 2015, d'une part par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et d'autre part, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015 telle qu'elle est proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligeillois, c'est-à-dire le reversement aux communes du même montant qu'en 2014, issu de la répartition de droit commun 2014 (141 133 €), et le reversement à la communauté de communes du montant de droit commun 2015 (64 874 €), ainsi que la totalité du montant supplémentaire de droit commun attribué aux communes par rapport à 2014 (40 445 €), soit un total de 105 319 €,
- **Accepte** la répartition des montants du FPIC 2015 de la manière suivante :

	Répartition 2015
BOSSEE	4 529
BOURNAN	3 964
LA CHAPELLE-BLANCHE	9 512
CIRAN	7 723
CIVRAY/ESVES	3 377
CUSSAY	9 256
DRACHE	10 905
ESVES LE MOUTIER	2 077
LIGUEIL	27 964
LOUANS	7 737
LE LOUROUX	6 875
MANTHELAN	21 296
MARCE/ESVES	3 369
MOUZAY	7 935
SEPMES	8 082
VARENNES	3 212
VOU	3 320
TOTAL COMMUNES	141 133 €
CCGL	105 319 €
TOTAL FPIC	246 452 €

N° 2015-43 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : PRISE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES » ET NOUVELLE RÉDACTION DE L'ARTICLE 6

5.7 Institutions et vie politique – intercommunalité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 décembre 2013, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques », et nouvelle rédaction de l'article 6 relatif à la représentation des communes et à la composition du conseil communautaire, reçue en sous-préfecture le 5 juin 2015,

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes :
 - Ajout de la compétence : « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques »
 - Nouvelle rédaction de l'article 6 : « la communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 octobre 2013 »
- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la communauté de communes du Grand Ligueillois à adhérer au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique sur les deux départements du Cher et d'Indre-et-Loire (Touraine Cher Numérique) sur simple délibération du conseil communautaire.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 30 juin 2015 à 20h.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 23 juin 2015

	Délibérations
2015-42	Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2015
2015-43	Modification des statuts de la communauté de communes du grand Ligueillois : prise de la compétence « infrastructures et réseaux de communication électroniques » et nouvelle rédaction de l'article 6

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2015

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Bezert Jean-Marc	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	Absent
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	Absente
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	Absente
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	